



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## enseignement agricole

Question écrite n° 57537

### Texte de la question

M. Renaud Muselier appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'inquiétude manifestée par l'enseignement agricole privé. Au conseil national de l'enseignement agricole du 30 novembre 2000, il a été annoncé une nouvelle orientation, se traduisant par une diminution des ouvertures de classes et des recrutements dans le secteur privé. Cette nouvelle politique va manifestement porter atteinte à la liberté de choix des familles alors que le privé accueille 105 000 élèves, représentant plus de 60 % des effectifs. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour maintenir un enseignement agricole de qualité dans le respect de la paix scolaire.

### Texte de la réponse

Les représentants des enseignements agricoles privés, enseignement privé confessionnel, Maisons familiales rurales et Union nationale rurale d'éducation et de promotion, manifestent leur crainte de voir l'enseignement agricole remis en cause suite à la séance du Conseil national de l'enseignement agricole du 30 novembre 2000. Ces craintes sont infondées puisque, lors de cette séance, la direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche a présenté un dossier d'évolution des structures pédagogiques qui fait apparaître, pour l'année 2001, un solde net de quarante-sept ouvertures de classes dans l'enseignement agricole public et de quarante-six ouvertures de classes dans l'enseignement agricole privé. Par ailleurs, le ministère de l'agriculture et de la pêche n'a pas l'intention de se séparer de certaines formations. En ce qui concerne les formations de niveau V, c'est-à-dire les 4e, 3e et les certificats d'aptitude professionnelle agricole (CAPA), ce sont trente-quatre classes nouvelles qui ouvriront à la rentrée 2001. Pour ce qui est de la filière « services », la direction générale de l'enseignement et de la recherche est associée à une réflexion générale sur le niveau CAP de ces formations, menée par le ministère délégué à l'enseignement professionnel. En attendant ses conclusions, la rénovation de ces formations entreprise dans l'enseignement agricole a été suspendue. Enfin, pour la période 1992-2000, la subvention de fonctionnement aux établissements privés a augmenté de 121 %. En 2001, ces crédits de fonctionnement s'élèvent à 1 600 millions de francs, en augmentation de 21 millions de francs (soit + 1,33 %). Il n'y a donc aucune remise en cause de l'enseignement privé de la part du ministère de l'agriculture et de la pêche.

### Données clés

**Auteur :** [M. Renaud Muselier](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57537

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 5 février 2001, page 723

**Réponse publiée le** : 26 mars 2001, page 1797